



commune d' EZE

ETUDE GEOLOGIQUE ET GEOTECHNIQUE

PLAN CADASTRAL

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
DM-D 1199
Philippe PIRATX

23 MAI 2003

Dossier : 74 / 96447

Date : 29 - 4 - 1997

MODIFIE LE 26.11.2001

ECHELLE : 1 / 5000

CARTE DE QUALIFICATION DE L' ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN NATURELS (EN D Y N A M I Q U E)

NATURE DE L'ALEA

Mouvements à intensité moyenne à forte

DECLARE	POTENTIEL
ANCIEN	ACTUEL
1	2
3	4
5	6
7	8
9	10
11	12
13	14
15	16
17	18
19	20
21	22
23	24
25	26
27	28
29	30
31	32
33	34
35	36
37	38
39	40
41	42
43	44
45	46
47	48
49	50
51	52
53	54
55	56
57	58
59	60
61	62
63	64
65	66
67	68
69	70
71	72
73	74
75	76
77	78
79	80
81	82
83	84
85	86
87	88
89	90
91	92
93	94
95	96
97	98
99	100

Mouvements à faible intensité

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----

Zones de réception

Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Ecoulements).
Dans la zone exposée on retrouve le terme "à" et celui du phénomène et l'indice du niveau de risque, ex : "G" 3 risque moyen de réception d'un glissement.

Couleur de chute de blocs
Lave torrentielle

QUALIFICATION DE L'ALEA

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans constatation particulière. (Niveau de risque 1)

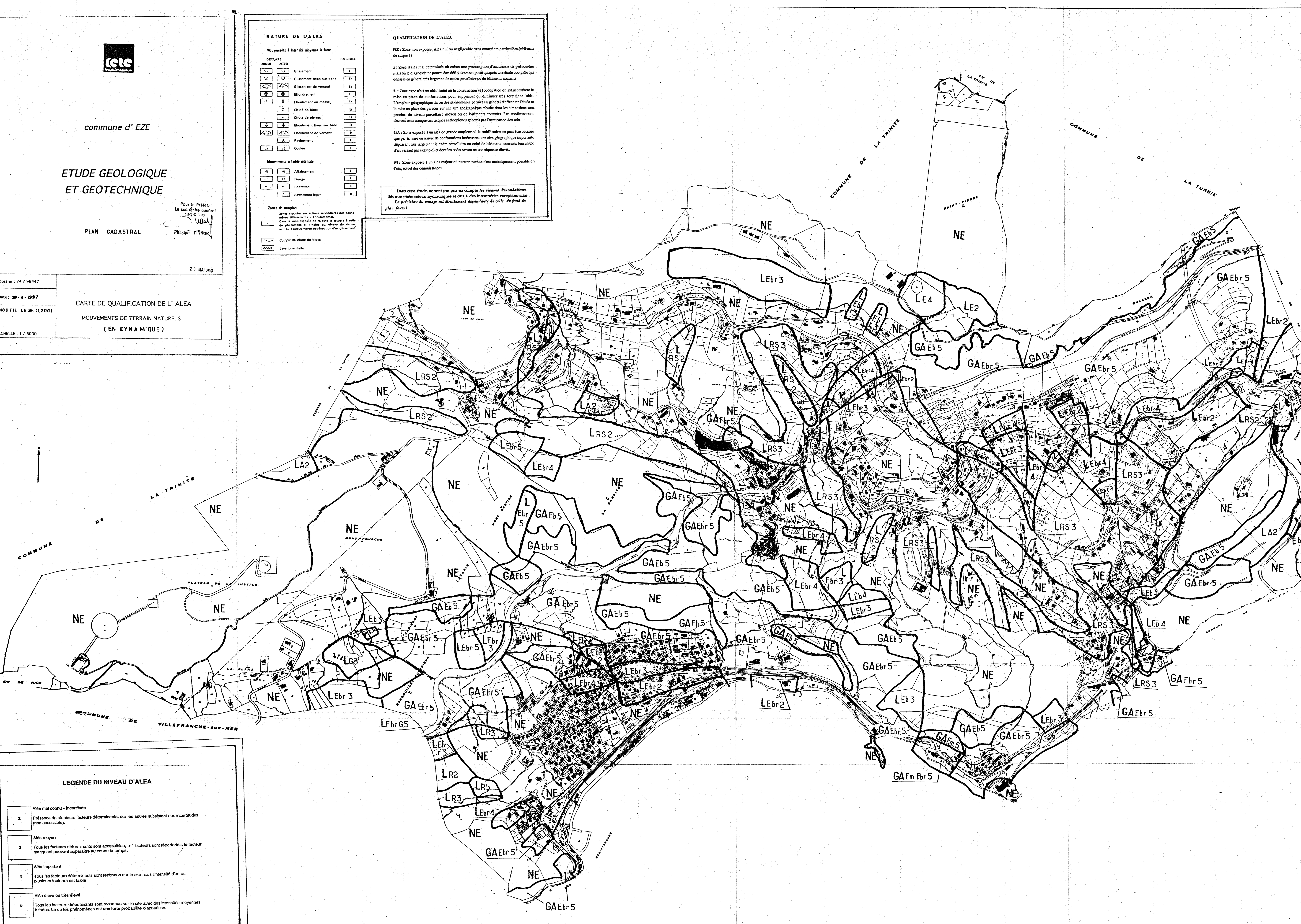
L : Zone d'aléa mal déterminée où existe une présomption d'occurrence de phénomènes mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants

L : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'ampleur géographique du ou des phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place des parades sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des risques anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations nécessitant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

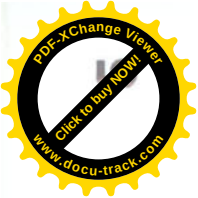
M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte les risques d'inondations liés aux phénomènes hydrauliques et dus à des intempéries exceptionnelles.
La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.



LEGENDE DU NIVEAU D'ALEA

- 2 Aléa mal connu - Incertitude
Présence de plusieurs facteurs déterminants, sur les autres subsistent des incertitudes (non accessibles).
- 3 Aléa moyen
Tous les facteurs déterminants sont accessibles, n-1 facteurs sont répertoriés, le facteur manquant pouvant apparaître au cours du temps.
- 4 Aléa important
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site mais l'intensité d'un ou plusieurs facteurs est faible.
- 5 Aléa élevé ou très élevé
Tous les facteurs déterminants sont reconnus sur le site avec des intensités moyennes à fortes. Le ou les phénomènes ont une forte probabilité d'apparition.



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

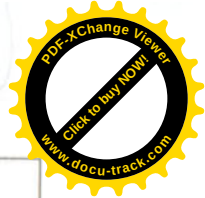
COMMUNE DE
EZE

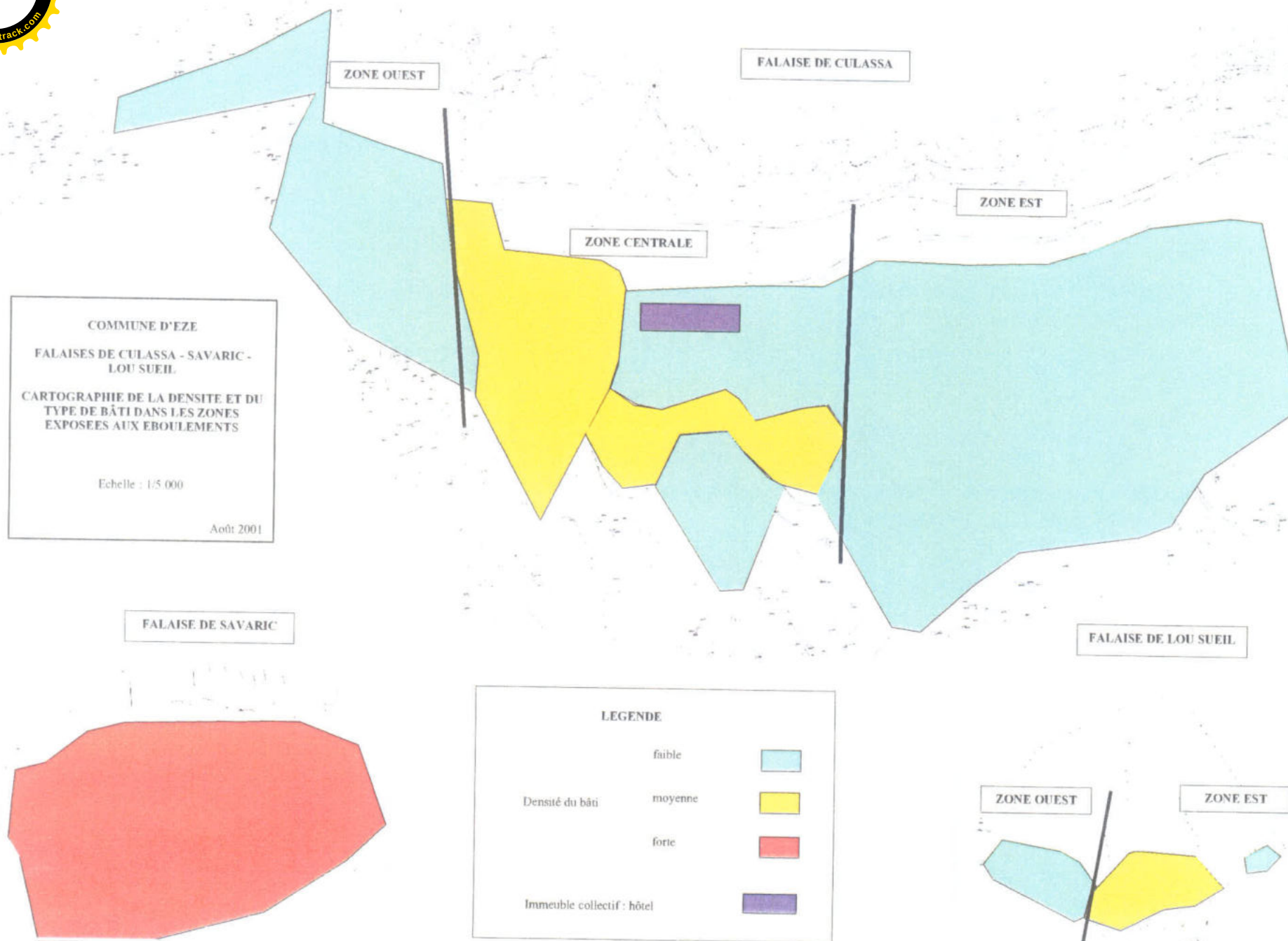
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

ANNEXE 2

AVRIL 2003

PREScription DU PPR conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 : 24 décembre 1996
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09/08/2002
ENQUETE PUBLIQUE DU 17/06/2002 AU 18/07/2002
APPROBATION DU PPR : 23/05/2003
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT SERVICE AMENAGEMENT URBANISME OPERATIONNEL







Programmation

Les travaux seront menés en priorité sur les secteurs identifiés comme les plus vulnérables en fonction de la densité du bâti et du type d'occupation (immeubles collectif, établissements sensibles etc...), recensés sur le plan joint dans cette annexe.

Ordre de priorité :

- 1) falaises de **Savaric**
- 2) falaises de **culassa** zone centrale
- 3) falaises de **Lou-Seuil** zone Est

